SH/DO
N° 26-207-DIF

DECISION

PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;

VU la demande formulée par **le Comité d'organisation du triathlon international Obernai/Benfeld,** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Jacques BRETON – 4 Rue de la Rivière – 67280 NIEDERHASLACH** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **les salles de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Permanences**
- Date de mise à disposition : **Du 1er septembre 2026 au 30 août 2027**
- Date d'occupation : **Le lundi 1 fois par mois de 18 h 45 à 21 h 45**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 3 novembre 2026

MAIRIE D'OBERNAI 67210 BAS-RHIN

Robin CLAUSS
Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du - 3 NOV. 2026